



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

— DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026-048	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Mise à disposition gratuite exceptionnelle de la salle de Kergéré

Le Maire de la Commune de PLOUMAGOAR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 22 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune et son rayonnement de mettre à disposition gratuitement la salle de Kergéré à certains partenaires institutionnels,

DECIDE

Article 1 – La mise à disposition gratuite de la salle de Kergéré à la Région Bretagne pour la tenue d'une réunion des Maires et Directeurs Généraux des Services des Côtes-d'Armor qui se tiendra le 8 juillet 2026.

Article 2 – Un contrat sera établi entre la Région Bretagne et la Commune de Ploumagoar.

Article 3 – La présente décision sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité.

Fait à PLOUMAGOAR, le 11 juin 2026



Le Maire,

Yannick ECHEVEST



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 022-212202253-20260611-DECM4811062026-AU